

# LES OBLIGATIONS LEGALES DES ASSOCIATIONS

## Sources et documents d'informations

Outil « Créer une association en Alsace-Moselle » du réseau SARA  
Téléchargeable sur le site du réseau SARA <http://www.reseau-sara.org>

Dans cet outil vous trouverez entre autres :

- L'extrait du Code civil local (articles 21 à 79-III)
- Le Décret n° 2006-1477 du 29 novembre 2006, applicable le 1<sup>er</sup> juin 2007

## L'importance des statuts

Les statuts ne sont pas seulement un document administratif nécessaire aux formalités de création d'une association. Ils sont surtout la loi interne de l'association et s'imposent à tous les membres. Si une question se pose au sein d'une association, le premier réflexe à avoir est d'aller consulter les statuts pour vérifier ce qui y est indiqué.

## Les différents types d'Assemblée générale

### *L'AG constitutive*

- Une seule fois, lors de la constitution de l'association
- Adoption des statuts
- Election des premiers dirigeants

### *L'AG ordinaire*

- Obligatoire
- Les statuts fixent sa périodicité
- Elle rend compte aux membres de l'association
- Vote les décisions nécessaires
- Elit les dirigeants

### *L'AG extraordinaire*

- Modification des statuts
- Dissolution de l'association

## Les modifications à signaler au Tribunal d'Instance

Il faut signaler au tribunal géographiquement compétent en fonction du siège de votre association :

- Toutes modifications des statuts
- Tout changement dans la composition de la direction
- Tout transfert du siège de l'association
- La dissolution de l'association

## La comptabilité : une obligation

En aucun cas, une association ne doit se sentir désengagée de l'obligation de tenir une comptabilité. La forme et l'organisation de cette comptabilité restent libres sauf si votre association atteint certains seuils financiers ou développe des activités économiques.

## Les rapports de l'Assemblée générale

### *Le rapport moral*

C'est le bilan « politique » qui exprime les différentes orientations proposées par les dirigeants de l'association.

### *Le rapport d'activités*

Il décrit les projets, les actions menées tout au long de l'année écoulée, celles qui ont bien marché celles qui ont dû être abandonnées. Il permet d'analyser l'impact des actions et des projets menés.

### Le rapport financier

Il n'a pas de forme légale mais une direction se doit de rendre compte de sa gestion et le rapport financier en est l'outil consacré.

### La rédaction des procès-verbaux

Il n'y a pas d'obligation dans le code civil local mais il est bon qu'un procès-verbal soit rédigé lors des réunions statutaires. En effet il constitue la mémoire de l'association, des décisions qu'elle prend et un procès-verbal constitue en outre une preuve juridique.

Il doit comporter les éléments suivants :

- La date de réunion, heure, lieu
- L'ordre du jour
- La liste d'émargement
- Préciser qui sont les président et secrétaire de séance
- Les pièces mises à disposition des membres par le Président
- Les procédures de vote : préciser le quorum nécessaire, s'il est atteint...
- Le type de vote (main levée, secret...)
- Les résultats du vote (unanimité...)
- Les décisions / résolutions prises

### Le règlement intérieur

Il n'est pas obligatoire d'établir un règlement intérieur de l'association. Si les statuts définissent l'objet et les principes de fonctionnement de l'association, le règlement intérieur vient en préciser les modalités pratiques.

### Assurance obligatoire ?

Pas d'obligation générale d'assurance pour les associations, sauf pour les associations sportives, associations de chasse, les accueils collectifs de mineurs... Attention ce n'est pas parce qu'elle n'est pas obligatoire qu'il n'est pas important pour une association de couvrir ses risques.

### Agrément et habilitation d'une association

L'agrément permet soit d'autoriser une activité soit de bénéficier d'avantages délivrés par l'administration. Il existe un grand nombre d'agréments et chacun d'eux vise un type d'activité différent. Ex. agrément « Jeunesse et Education Populaire », agrément tourisme...

L'habilitation est une autorisation délivrée à une association afin de lui permettre d'exercer certaines activités auxquelles s'applique une réglementation particulière.



Document réalisé par Yasmina Ferchiou du Clapest

Le Clapest  
2B route d'Oberhausbergen  
67200 Strasbourg  
03 88 35 72 44

[soutien-asso.clapest@orange.fr](mailto:soutien-asso.clapest@orange.fr)